

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1265

17 mai 2014

SOMMAIRE

Adergo S.A.	60680	Cellia S.A.	60682
Allact S.A.	60676	Central European Cotton Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	60679
Allianz Global Investors Renewables Investment Holding III, S.à r.l.	60709	Citran Greysac S.A.	60677
Antara Investments S.A.	60676	Citran Greysac S.A.	60678
Arkum	60680	Claire Management S.A.	60678
Ascara Sàrl	60675	Clariant Finance (Luxembourg) S.A.	60679
Au Natur'l Sàrl	60676	Coffee & More S.A.	60677
Avenir 2012	60675	Colruyt Gestion S.A.	60678
Azad S.A.	60675	Commerzbank Leasing 5 S.à.r.l.	60679
Back Up Services S.A.	60680	Console S.à r.l.	60682
Banque Transatlantique Luxembourg	60674	Crédit Agricole Family Office Iberia	60679
Béatrice Management S.A.	60675	Crédit Agricole Financial Office International	60679
Bluewax Invest S.A. SPF	60674	De Viersprong S.A.	60720
Bluewax Invest S.A. SPF	60674	Dinkel	60720
Brain Centred Training	60674	DSI TWO International S.à.r.l.	60677
Brandot (Luxembourg) S.à r.l.	60680	ESCF Soparfi C S.à r.l.	60689
Café Pins S.à.r.l.	60720	Euro Properties Investments S.à r.l.	60677
Caprodis S.à r.l.	60682	FOOTY FUN CLUB Luxembourg	60718
Capula ESS Lux 1 (USD) S.à r.l.	60720	FS Invest S.à r.l.	60676
Capvest Holdings International AG, SPF	60679	Glean Eagles Invest SA. SPF	60683
Capvest Holdings International AG, SPF	60678	IKANO Re	60686
Carlbo S.A.	60682	Isoflam Toitures S.à r.l.	60689
Carpets and International Textiles S.A. ..	60681	Johnson Controls Luxembourg Nova Holding S.à r.l.	60706
CASPAR Mobile	60681	L'Angolo	60692
Caster Investments S.A.	60681	National General Alpha Re	60686
CED Group II S.à r.l.	60681	Nueva Investment S.à r.l.	60698

BC Training, Brain Centred Training, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, 96, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 163.017.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 mars 2014.

Pour la société

Anja HOLTZ

Le notaire

Référence de publication: 2014039951/13.

(140046379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

Bluwax Invest S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 155.585.

—
Le bilan de la société au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2014039950/12.

(140046158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

Bluwax Invest S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 155.585.

—
Le bilan de la société au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2014039949/12.

(140046157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

Banque Transatlantique Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 17, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 31.730.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 9 avril 2013

L'assemblée générale nomme Monsieur Philippe-Jean PERON, demeurant professionnellement au 26, Avenue Franklin Roosevelt, F-75372 Paris Cedex 08 en tant qu'administrateur pour une durée de trois ans. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Bruno JULIEN-LAFFERIERE, demeurant 26, Avenue Franklin Roosevelt, F-75372 Paris Cedex 08 et de Monsieur Michel DELAIGUE, demeurant 18, rue de la Roche-foucauld, F-75009 Paris pour une durée de trois ans. Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 19 mars 2014.

Référence de publication: 2014039945/17.

(140046168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

Béatrice Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, Place du Théâtre.
R.C.S. Luxembourg B 151.931.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2014.

Un mandataire

Référence de publication: 2014039943/11.

(140046280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

Azad S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 94.180.

EXTRAIT

L'assemblée générale du 4 mars 2014 a décidé de renouveler les mandats

- des administrateurs:

M. Patrick K. Oesch, avocat, Am Schanzengraben 29, CH-8002 Zürich

M. Kurt H. Oesch, directeur de sociétés, Am Schanzengraben 29, CH-8002 Zürich

Mme Annette Müller, avocat, Am Schanzengraben 29, CH-8002 Zürich M. Ryan Rudolph, avocat, Am Schanzengraben 29, CH-8002 Zürich

- et du commissaire aux comptes:

FIDEX AUDIT S.à r.l., RCS Luxembourg B48513, 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale de 2019.

Pour AZAD S.A.

Société Anonyme

SOFINEX S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014039941/22.

(140046426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

Avenir 2012, Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clémency, 9bis, rue Basse.
R.C.S. Luxembourg B 169.974.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19.03.2014.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2014039939/12.

(140046297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

Ascara Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 88.989.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014039937/9.

(140046272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

Au Natur'l Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3544 Dudelange, 25, rue Jean Wolter.
R.C.S. Luxembourg B 166.666.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Fiduciaire WBM
Experts comptables et fiscaux
Signature

Référence de publication: 2014039938/13.

(140046306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

Antara Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 115.496.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2014.
POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Signature

Référence de publication: 2014039926/12.

(140046665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

Allact S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7430 Fischbach, 7, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 85.156.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2014.
Pour le Conseil d'Administration
Signature

Référence de publication: 2014039924/12.

(140046050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

FS Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: DKK 2.098.451.600,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 107.851.

Il résulte de cessions de parts sociales de la Société en date du 18 mars 2014 que:

- 2337323 Ontario Limited a transféré avec effet immédiat, 1.909.494 parts sociales de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- Kirkbi Invest A/S a transféré avec effet immédiat, 818.354 parts sociales de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- Lulep AB a transféré avec effet immédiat, 7.357 parts sociales de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- Sander Christophe Paul a transféré avec effet immédiat, 5.885 parts sociales de la Société à FS Invest II S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FS Invest S.à r.l.
Marielle Stijger
Gérant A

Référence de publication: 2014040109/17.

(140046134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

Euro Properties Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 87.630.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale de l'Actionnaire Unique tenue à Luxembourg en date du 5 mars 2014 que:

1. L'Assemblée confirme la démission de l'ancien gérant Mr. Yves Baumann, ayant son adresse professionnelle à Am Schanzengraben 23, 8002 Zurich, Suisse.
2. L'Assemblée confirme la nomination de Mr. Robin Graetz, né le 19 juin 1984, ayant son adresse professionnelle à Am Schanzengraben 23, 8002 Zurich, Suisse en tant que nouveau gérant de la société.

Fait à Luxembourg, le 5 mars 2014.

Elistart S.A.

Signature

Référence de publication: 2014040054/16.

(140046486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

DSI TWO International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 200.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 106.740.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 27 décembre 2013

Il résulte des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 27 décembre 2013 que:

- la clôture de la liquidation est prononcée et que la Société a définitivement cessé en date du 27 décembre 2013;
- que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'adresse suivante: SGG S.A., 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2014.

DSI TWO INTERNATIONAL S.À R.L., en liquidation

Un mandataire

Référence de publication: 2014040045/18.

(140046705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

Citran Greysac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 61.287.

Les comptes annuels au 31/05/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2014040010/11.

(140046030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

Coffee & More S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4361 Esch-sur-Alzette, 12, avenue du Rock'n'Roll.
R.C.S. Luxembourg B 167.838.

J'ai le regret de vous remettre par la présente ma démission en tant que administrateur de votre estimée société.
Belvaux, le 31 décembre 2013. Roland Asselborn.

Référence de publication: 2014040014/9.

(140046074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

Citran Greysac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 61.287.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de CITRAN GREYSAC S.A., RCS Luxembourg B 61287, tenue le 19 novembre 2013 au siège de la société

Il a été décidé ce qui suit:

- suite à la décision du Conseil d'Administration du 23/08/2013 opérant avec effet au 25/08/2013, l'Assemblée décide de ratifier la nomination de Madame Alexandra Corre comme nouvel Administrateur de la société en remplacement de Madame Natacha Kolodziej-Steuermann.

Pour extrait certifié conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014040009/16.

(140046027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

Claire Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, Place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 151.898.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2014.

Un mandataire

Référence de publication: 2014040011/11.

(140046279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

Colruyt Gestion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2411 Luxembourg, 5, rue F.W. Raiffeisen.

R.C.S. Luxembourg B 137.485.

En date du 23 octobre 2013, l'Actionnaire Unique de la Société a pris la décision suivante:

- Réélection de KPMG AUDIT S.à r.l. au poste de réviseur d'entreprises agréé, jusqu'à l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes annuels au 31 mars 2014 et qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COLRUYT GESTION S.A.

Filip Pauwels

Administrateur

Référence de publication: 2014040015/14.

(140046172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

Capvest Holdings International AG, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 136.289.

Hiermit kündige ich unser Mandat als Kommissar der Capvest Holdings International AG, SPF (R.C.S. Luxembourg B136289) mit sofortiger Wirkung.

Luxembourg, den 06/03/2014.

LCG International AG

Voegele

Verwaltungsratsvorsitzender

Référence de publication: 2014039988/13.

(140046084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

Commerzbank Leasing 5 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 137.842.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 18. März 2014.

Commerzbank Leasing 4 S.à r.l.

Référence de publication: 2014039991/11.

(140045989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

**CAFOI, Crédit Agricole Financial Office International, Société Anonyme,
(anc. Crédit Agricole Family Office Iberia).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 31-33, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 144.145.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 7 octobre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 7 novembre 2013.

Référence de publication: 2014039992/11.

(140046075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

Clariant Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 114.770.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2014039990/10.

(140046669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

Central European Cotton Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 101.750.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2014.

Référence de publication: 2014039989/10.

(140046478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

Capvest Holdings International AG, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 136.289.

Hiermit kündige ich unser Mandat als Verwaltungsrat der Capvest Holdings International AG, SPF (R.C.S. Luxembourg B136289) mit sofortiger Wirkung.

Luxembourg, den 10/03/2014.

MMS Mercury Management Services S.A.

Götz Schober

Référence de publication: 2014039987/12.

(140046084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

Adergo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 63.868.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19/03/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2014039917/12.

(140046759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

Arkum, Société Anonyme.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.
R.C.S. Luxembourg B 87.262.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration de la Société tenue en date du 11 décembre 2013

En date du 11 décembre 2013, le conseil d'administration de la Société a pris la résolution suivante:

- de nommer Monsieur Guy Harles, né le 4 mai 1955, à Luxembourg, actuel administrateur de la Société, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 14, rue Erasme, L-1468, en tant que Président du Conseil d'administration de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue en date du 11 décembre 2013

En date du 11 décembre 2013, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a pris la résolution suivante:

- de renouveler le mandat des personnes suivantes pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2013:

* Monsieur Paul MOUSEL, administrateur

* Monsieur Guy HARLES, administrateur

* Monsieur Michel RAFFOUL, administrateur

* Monsieur Claude KREMER, commissaire aux comptes

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2014.

ARKUM

Signature

Référence de publication: 2014039933/24.

(140046423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

Brandot (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.826.800,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 132.025.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014039953/9.

(140046689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

Back Up Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage.

R.C.S. Luxembourg B 85.718.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014039958/9.

(140046580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

Caster Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 116.931.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2013.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2014040005/12.

(140046708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

CED Group II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 181.632.

Les statuts coordonnés au 10 février 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2014040007/11.

(140046285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

CASPAR Mobile, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4361 Esch-sur-Alzette, 12, avenue du Rock'n'Roll.

R.C.S. Luxembourg B 170.373.

J'ai le regret de vous remettre par la présente ma démission en tant que gérant technique de votre estimée société.
Belvaux, le 31 décembre 2013. Roland Asselborn.

Référence de publication: 2014040004/9.

(140046062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

CARPINTEX SA, Carpets and International Textiles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 20.816.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 17 décembre 2013

- Les mandats d'Administrateurs de Monsieur Philippe VLERICK, Administrateur de sociétés, demeurant Doorniksewijk 49, B-8500 KORTRIJK, de Monsieur Edmond MULLER, Administrateur de sociétés, demeurant 17, Rue de Kahler, L-8378 Kleinbettingen et de la société BARELDAM S.A., société anonyme ayant son siège social au 25, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, représentée par son représentant permanent, Monsieur Philippe VLERICK, pour une nouvelle période statutaire d'un an. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui approuvera les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2014.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., société anonyme ayant son siège social au 12, Rue Guillaume Kroll, bâtiment F, L-1882 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire d'un an. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui approuvera les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2014.

Fait à Luxembourg, le 17 décembre 2013.

Certifié sincère et conforme

CARPETS AND INTERNATIONAL TEXTILES S.A. en abrégé CARPINTEX S.A.

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014040001/22.

(140045973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

Cellia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 94.179.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale du 4 mars 2014 a décidé de renouveler les mandats

- des administrateurs:

M. Patrick K. Oesch, avocat, Am Schanzengraben 29, CH-8002 Zürich
M. Kurt H. Oesch, directeur de sociétés, Am Schanzengraben 29, CH-8002 Zürich
Mme Annette Müller, avocat, Am Schanzengraben 29, CH-8002 Zürich
M. Ryan Rudolph, avocat, Am Schanzengraben 29, CH-8002 Zürich

- et du commissaire aux comptes:

FIDEX AUDIT S.à r.l., RCS Luxembourg B48513, 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale de 2019.

Pour CELLIA S.A.
Société Anonyme
SOFINEX S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2014040008/22.

(140046425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

Caprodis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4407 Belvaux, 20, rue Sigefroi.
R.C.S. Luxembourg B 164.458.

J'ai le regret de vous remettre par la présente ma démission en tant que gérant technique de votre estimée société.
Belvaux, le 31 décembre 2013. Roland Asselborn.

Référence de publication: 2014039998/9.

(140046067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

Console S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5240 Sandweiler, 15A, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 157.871.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à.r.l.
Luxembourg

Référence de publication: 2014040019/11.

(140046194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

Carlbo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 135.554.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19/03/2014.

G.T. Experts Comptables Sarl
Luxembourg

Référence de publication: 2014039999/12.

(140046718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

Glean Eagles Invest SA. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8085 Bertrange, 15, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 185.252.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendvierzehn, den sechszwanzigsten Tag im Februar.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul BETTINGEN, im Amtssitze zu Niederanven.

Ist erschienen:

1. Herr Gordon HASENCLEVER, Investor, geboren am 24. August 1970 in Bremen (Deutschland), wohnhaft in L-8085 Bertrange, 15, Rue Dicks.

Vorbenannte Person ersucht den unterzeichnenden Notar, die Satzungen einer von ihr zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Es wird eine Familienvermögensverwaltungsgesellschaft in Form einer anonymen Aktiengesellschaft gegründet, welche dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie abgeändert, dem Gesetz vom 11. Mai 2007 über die Familienvermögensverwaltungsgesellschaften und den vorliegenden Satzungen unterliegt.

Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung Glean Eagles Invest SA. SPF“.

Die Gesellschaft kann einen einzigen oder mehrere Gesellschafter haben. Solange die Gesellschaft nur einen Gesellschafter hat, kann diese durch einen einzigen Verwalter verwaltet werden, welcher nicht der einzige Gesellschafter zu sein braucht.

Der Tod, die Aufhebung der Zivilrechte, der Konkurs, die Liquidation oder der Bankrott des einzigen Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Bertrange.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates oder des einzigen Verwalters können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates oder des einzigen Verwalters kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Bertrange verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist, unter Ausschluss jeglicher wirtschaftlicher Aktivität, der Erwerb, der Besitz, die Verwaltung und die Veräußerung von Finanzanlagen, wie in Artikel 2 des Gesetzes vom 11. Mai 2007 betreffend der Errichtung einer Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen (Société de Gestion de Patrimoine Familial) normiert.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, unter jedweder Form beteiligen, sofern sie keinen Einfluss auf die Verwaltung dieser Unternehmen innehat.

Die Gesellschaft kann im Rahmen ihrer Tätigkeit diesen Unternehmen, welche der Gesellschaftsgruppe angehören, jede finanzielle Unterstützung gewähren, wie etwa die Gewährung von Darlehen, Garantien und Sicherheiten jeglicher Art und Form.

Die Gesellschaft kann ihre finanziellen Mittel auch in Beteiligungen, Wertpapieren und intellektuellen Eigentumsrechten jeglicher Art und Form anlegen sowie Obligationen oder Schuldscheine ausgeben.

Die Gesellschaft wird jegliche Massnahmen treffen um ihre Rechte zu erhalten und kann jede Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck in Verbindung steht oder welche diesen fördern kann, ausüben, jedoch nur im Bereich des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Familienvermögensverwaltungsgesellschaften (SPF).

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einhunderttausend Euro (EUR 100.000,-) eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je eintausend Euro (EUR 1.000,-).

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien, je nach Wahl des Aktionärs, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form der Namensaktien vorsieht.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf Ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Wenn die Gesellschaft durch einen einzigen Gesellschafter gegründet wurde oder wenn durch Generalversammlung festgestellt wird, dass die Gesellschaft nur einen einzigen Gesellschafter hat, kann die Gesellschaft durch einen einzigen Verwalter verwaltet werden, der „einzigster Verwalter“ genannt wird, bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung, welche das Vorhandensein von mehr als einem Aktionär feststellt.

Wenn die Gesellschaft mehr als einen Gesellschafter hat wird diese durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. In diesem Fall muss die Generalversammlung zusätzlich zu dem einzigen Verwalter zwei (2) neue Verwalter ernennen. Der einzige Verwalter beziehungsweise die Verwalter werden für eine Dauer ernannt, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung wiedergewählt und jederzeit abberufen werden.

Jeder Verweis auf den Verwaltungsrat in vorliegender Satzung ist ein Verweis auf den einzigen Verwalter (wenn die Gesellschaft einen einzigen Gesellschafter hat) solange die Gesellschaft einen einzigen Gesellschafter hat.

Wenn eine juristische Person Verwalter der Gesellschaft ist, muss diese einen ständigen Vertreter bestimmen, welcher die juristische Person gemäss Artikel 51bis des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dies abgeändert wurde.

Der/die Verwalter werden durch die Generalversammlung ernannt. Die Gesellschafter bestimmen ebenfalls die Anzahl der Verwalter, ihre Vergütung und die Dauer ihres Mandates.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates durch Tod, Pension oder jeden anderen Grund, frei, so können die verbleibenden Mitglieder durch einfache Stimmenmehrheit das frei gewordene Amt bis zur nächsten Generalversammlung der Aktionäre besetzen. Falls kein Verwalter verfügbar ist, wird durch den Prüfungskommissar schnell eine Generalversammlung einberufen, um einen neuen Verwalter zu ernennen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat beziehungsweise der einzige Verwalter hat die weitestgehenden Befugnisse alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen durchzuführen, die im Interesse der Gesellschaft sind.

Alle Handlungen, die nicht ausdrücklich durch gegenwärtige Satzungen und das Gesetz, der Generalversammlung vorbehalten sind, fallen der Kompetenz des Verwaltungsrates beziehungsweise des einzigen Verwalters zu.

Art. 8. Der Verwaltungsrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden wählen. Wenn kein Vorsitzender vorhanden ist, kann der Vorsitz der Versammlung einem anwesenden Verwalter anvertraut werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei Vollmacht zwischen Mitgliedern möglich ist. Die Verwaltungsratsmitglieder können die Vollmacht schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax geben

In Dringlichkeitsfällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden durch einfache Stimmenmehrheit gefasst. Im Falle von Gleichstand ist die Stimme des Vorsitzenden der Versammlung entscheidend.

Die Beschlüsse, die durch den einzigen Verwalter gefasst werden haben die gleiche Ausführungskraft wie diejenigen, die durch den Verwaltungsrat gefasst werden und werden in Protokollen festgehalten, welche durch den einzigen Verwalter unterschrieben werden und wovon Kopien und Auszüge angefertigt werden können.

Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt.

Art. 9. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung sowie der Vertretung der Gesellschaft in der Verwaltung dieser Geschäfte, übertragen.

Der Verwaltungsrat beziehungsweise der einzige Verwalter kann ausserdem jedwelcher Person, die nicht Verwalter sein muss, jedwelche Spezialvollmacht erteilen sowie Vertreter und Angestellte ernennen und abberufen und ihren Lohn festsetzen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, in der täglichen Geschäftsführung durch die Einzelunterschrift des delegierten Verwalters, beziehungsweise durch die Unterschrift des einzigen Verwalters oder durch die gemeinsame oder alleinige Unterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Bevollmächtigten des Verwaltungsrates beziehungsweise des einzigen Verwalters.

Art. 11. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare, wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Geschäftsjahr - Generalversammlung

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres.

Art. 13. Für den Fall, dass es nur einen Gesellschafter (einziger Gesellschafter) gibt, übt dieser im Laufe der ordnungsgemäss abgehaltenen Generalversammlungen sämtliche Befugnisse aus, welche laut dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften der Generalversammlung obliegen.

Die Generalversammlungen werden gemäss den gesetzlichen Bestimmungen einberufen. Sie sind nicht nötig, wenn alle Gesellschafter bei der Versammlung anwesend oder vertreten sind und wenn sie erklären vorab von der Tagesordnung Kenntnis genommen zu haben.

Der Verwaltungsrat kann festlegen, dass nur die Aktionäre zur Generalversammlung zugelassen werden, die fünf Kalandertage vor dem festgelegten Datum ihre Aktien hinterlegt haben. Jeder Aktionär kann persönlich oder mittels eines Bevollmächtigten, welcher nicht Aktionär sein muss, abstimmen.

Jede Aktie gibt anrecht auf eine Stimme.

Art. 14. Jede ordentliche oder ausserordentliche Generalversammlung kann nur gültig über die Tagesordnung befinden, wenn die Gesellschafter in den gesetzlich vorgesehenen Verhältnissen anwesend oder vertreten sind.

Die Generalversammlung hat die weitestgehenden Befugnisse, um alle Handlungen im Interesse der Gesellschaft zu tätigen oder zu ratifizieren.

Art. 15. Die Generalversammlung bestimmt über Verwendung und die Zuteilung der Gewinne.

Der Verwaltungsrat beziehungsweise der einzige Verwalter ist ermächtigt Zwischendividenden auszuschütten gemäss den gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 16. Die jährliche Generalversammlung tritt in dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar ersten Montag des Monats Mai um 17 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 17. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen sowie das Gesetz vom 11. Mai 2007 über Familienvermögensverwaltungsgesellschaften.

Vorübergehende Bestimmungen

1° Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2014.

2° Die erste ordentliche Generalversammlung findet im Jahre 2015 statt.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf eintausendzweihundert EURO (EUR 1.200,-).

Kapitalzeichnung

Die gesamten (100) Aktien wurden durch Herr Gordon HASENCLEVER, vorgeannt, gezeichnet und in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von einhunderttausend Euro (EUR 100.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann hat der Erschienene sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf einen, diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.

2.- Die Mandate des alleinigen Verwaltungsratsmitgliedes und des Kommissars enden mit der ordentlichen Jahresgeneralversammlung des Jahres 2015.

3.- Zum alleinigen Verwaltungsratsmitglied wird ernannt:

Herr Gordon HASENCLEVER, verbenannt.

4.- Zum Kommissar wird ernannt:

FIDU-CONCEPT S.à r.l., mit Sitz in 36, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxemburg, RCS Luxemburg Nummer B 38136.

5.- Der Gesellschaftssitz befindet sich auf folgender Adresse:

L-8085 Bertrange, 15, Rue Dicks.

60686

Erklärung

Herr Gordon HASENCLEVER, vorgenannt, erklärt, dass er „INVESTISSEUR ELIGIBLE“(wählbarer Anleger) im Sinne des vorgenannten Gesetzes vom 11. Mai 2007 ist.

Bevollmächtigung

Der Erschienene erteilt hiermit einem jeden Angestellten des unterzeichnenden Notars Spezialvollmacht, in ihren Namen jegliche etwaige Berichtigungsurkunde gegenwärtiger Urkunde aufzunehmen.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Senningerberg, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, hat der vorgenannte Komparent zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Gordon Hasenclever, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 04 mars 2014. LAC / 2014 / 10076. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Für gleichlautende Kopie - Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 12. März 2014.

Référence de publication: 2014038798/175.

(140043854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2014.

**National General Alpha Re, Société Anonyme,
(anc. IKANO Re).**

Siège social: L-3372 Leudelange, 21, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 22.380.

In the year two thousand and thirteen, on the ninth day of January.

Before Me Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

Was held

an extraordinary general meeting (the "General Meeting") of "IKANO RE", a public limited liability company (société anonyme) having its registered office at 1, rue de Nicolas Welter L-2740 Luxembourg, incorporated under the name "CARDO RE" pursuant to a deed of Maître Jean-Paul HENCKS, notary residing in Luxembourg, on 16 January 1985, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dated 15 February 1985, number 46,

registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 22.380, (hereafter the "Company").

The Meeting was opened at 11:00 a.m. and presided by Mr. Denis REGRAIN, Finance Manager, professionally residing at 534, rue de Neudorf L-2220, as chairman (the "Chairman").

The Chairman appointed Ms Clare HARGREAVES, Manager, professionally residing at 534, rue de Neudorf L-2220, as secretary.

The Chairman and the Secretary appointed Mrs. Valérie COQUILLE, Legal Manager, professionally residing at 534, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg, as scrutineer.

I) The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

1. Change of name of the Company to "National General Alpha Re" and modification of the first Article of the Articles of Incorporation.

2. Transfer the Registered office to Leudelange, Building Elise, Am Bann, 21 rue Léon Laval L-3372 Leudelange and subsequent modification of the first Paragraph of Article 2 of the Articles of Incorporation.

3. Conversion of the capital from Euro to United States Dollars at the last rate given by the European Central Bank. Deletion of the reference of the value of the shares. Amendment of Article 5 of the Articles of Incorporation.

4. Change of the date of Annual General Meeting in order to fix it on the 2nd Wednesday of March at 3:00 p.m. in Leudelange at the registered office. Subsequent modification of Article 15 of the Articles of Incorporation.

5. Miscellaneous.

II) The sole shareholder represented and the number of his shares are shown on an attendance list, this attendance list having been signed "ne varietur" by the proxy-holder representing the sole shareholder, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxy given by the represented shareholder, after having been initialled "ne varietur" by the members of the board of the meeting and the under signed notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

III) It appears from the attendance list that all the one million five hundred thousand (1,500,000) shares with a nominal value of two euro (2.- EUR) each representing the whole corporate capital of three million euro (3,000,000.- EUR) are represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The meeting is therefore regularly constituted and can decide validly on its agenda, of which the shareholder has been preliminary advised.

V) After this has been set forth by the chairman and acknowledged by the members of the board of the meeting, the meeting proceeds to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the chairman submits to the vote the following resolutions:

First resolution:

The general meeting changes the Company's name into "National General Alpha Re" and amend subsequently Article 1 of the Articles of Incorporation of the Company which shall henceforth be read as follows:

"The Company will exist under the name of National General Alpha Re."

Second resolution:

The general meeting transfers the registered office to Building Elise, Am Bann, 21 rue Léon Laval L-3372 Leudelange and modifies the first paragraph of Article 2 of the Articles of Incorporation of the Company which shall henceforth be read as follows:

" **Art. 2. (1st Paragraph).** The registered office is established in Leudelange."

Third resolution:

The general meeting changes the currency of the share capital, actually fixed at three million euro (3,000,000.- EUR) to United States Dollars, with effect at the 1st day of January 2014 and at the rate of the European Central Bank dated on December 31st, 2013 (1.- EUR = 1,3791 USD) in four million one hundred thirty-seven thousand three hundred sixty point thirty-six United States Dollars (4,137,360.36 USD).

The general meeting deletes the nominal value of the one million five hundred thousand (1,500,000) shares representatives of the share capital.

Consequently Article 5 of the Articles of Incorporation is amended as follows:

" **Art. 5.** The subscribed capital of the Company is fixed at four million one hundred thirty-seven thousand three hundred sixty point thirty-six United States Dollars (4,137,360.36- USD) divided into one million five hundred thousand (1,500,000) shares without par value."

Fourth resolution:

The general meeting changes the date of the Annual General Meeting in order to fix it on the 3rd Wednesday of the month of March at 3:00 p.m. at the registered office and to amend subsequently Article 15 of the Articles of Incorporation of the Company which shall henceforth be read as follows:

" **Art. 15.** The Annual General Meeting of the shareholders shall be held at the registered office of the Company or such other place as may be specified in the notice of meeting, on the 3rd Wednesday of March of each year at 3:00 p.m.

There being no other business, the meeting was adjourned at 11:30 a.m.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of present deed are estimated at one thousand three hundred and twenty euro (EUR 1,320.-).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le neuf janvier.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue

l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme: «IKANO RE», avec siège social à L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter, constituée sous la dénomination sociale de «CARDO RE» suivant acte de Me Maître Jean-Paul

HENCKS, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 16 janvier 1985, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 15 février 1985, sous le numéro 46,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 22. 380 (ci-après la «Société»).

L'Assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de M. Denis REGRAIN, Finance Manager, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf (le «Président»).

Le Président nomme comme secrétaire Mademoiselle Clare HARGREAVES, Manager, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Valérie COQUILLE, Legal Manager, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

Le bureau de l'assemblée étant constitué, le Président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de nom de la société pour «National General Alpha Re» et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la société.

2. Transfert du siège social de la société pour la commune de Leudelange: Building Elise, Am Bann, 21 rue Léon Laval L-3372 Leudelange et modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts.

3. Conversion du capital social de l'Euro au dollar des Etats-Unis au dernier taux émis par la Banque Centrale Européenne. Suppression de la référence à la valeur nominale des actions. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la société.

4. Changement de la date de l'Assemblée Générale Annuelle pour la fixer au 3^{ème} mercredi du mois de mars à 15 heures à Leudelange au siège social de la Société. Modification subséquente de l'article 15 des statuts de la société.

5. Divers.

II) Que l'actionnaire unique représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de l'actionnaire unique représenté, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les un million cinq cent mille (1.500.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,-EUR) chacune représentatives de l'intégralité du capital social de trois millions d'euros (3.000.000,- EUR) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour duquel l'actionnaire a préalablement pris connaissance.

V) Ces faits exposés par le président et reconnus exacts par les membres du bureau, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale change le nom de la Société pour «National General Alpha Re» et modifie l'article 1^{er} des statuts de la société comme suit:

«La Société adopte la dénomination sociale de National General Alpha Re.»

Deuxième résolution:

L'assemblée générale transfère le siège social de la Société pour Building Elise, Am Bann, 21 rue Léon Laval L-3372 Leudelange et modifie le 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts comme suit:

« **Art. 2. (1^{er} alinéa).** «Le siège social est établi dans la Commune de Leudelange.»

Troisième résolution:

L'assemblée générale convertit la devise d'expression du capital social de la Société, actuellement fixé à trois millions d'euros (3.000.000,- EUR), pour l'exprimer dorénavant en dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD), avec effet au 1^{er} janvier 2014 et au taux émis par la Banque Centrale Européenne en date du 31 décembre 2013 (1.- EUR = 1,3791 USD) en quatre millions cent trente-sept mille trois cent soixante virgule trente-six dollars des Etats-Unis d'Amérique (4,137,360.36 USD).

Ensuite, l'assemblée générale supprime la valeur nominale des un million cinq cent mille (1.500.000) actions existantes représentatives du capital social.

L'article 5 des Statuts de la Société est modifié comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à quatre millions cent trente-sept mille trois cent soixante virgule trente-six dollars des Etats-Unis d'Amérique (4.137.360,36 USD) représenté par un million cinq cent mille (1.500.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Quatrième résolution:

L'assemblée générale modifie la date de l'Assemblée Générale Annuelle pour la fixer au 3^{ème} mercredi du mois de mars à 15.00 heures au siège social, et, par conséquent, modifie l'article 15 des statuts de la société en conséquence:

« **Art. 15.** L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la commune au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation le troisième mercredi du mois de mars à quinze (15) heures.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 11.30 heures.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ mille trois cent vingt euros (1.320,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée aux comparants à Luxembourg, tous connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D.REGRAIN, C.HARGREAVES, V.COQUILLE, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14.01.2014. Relation: LAC/2014/1848. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg le 17.03.2014.

Référence de publication: 2014038852/163.

(140044864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2014.

ESCF Soparfi C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 22.647.400,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 155.609.

Le bilan de la société au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

ESCF Soparfi C S.à r.l.

Référence de publication: 2014040078/11.

(140046328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

Isoflam Toitures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4150 Esch-sur-Alzette, 8, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 185.236.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le trois mars.

Par devant Maître Paul DECKER notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que mandataire de:

1. Monsieur Paulo Jorge Mergulhão Rocha, technicien en bâtiment, né le 5.1.1980 à Esch-sur-Alzette (Luxembourg), demeurant à L-4261 Esch-sur-Alzette, 89 rue de Neudorf, et

2. Monsieur Domingos Goncalves Soares, gérant de société, né le 11 mai 1972 à Esch-sur-Alzette (Luxembourg), demeurant à L-4150 Esch-sur-Alzette, 8 rue de l'Industrie,

en vertu de deux (2) procurations données sous seing privé en date du 21 février 2014.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer comme suit:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de Isoflam Toitures S.à r.l..

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation des activités de charpenterie, couvreur et ferblanterie, ainsi que la commercialisation de tous produits non-réglés par des dispositions légales particulières.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, avances, prêts ou garanties.

D'une manière générale, la société pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, sous réserve d'obtention d'éventuelles autorisations complémentaires nécessaires et prévues par la loi.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par 100 (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire:

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Souscription et libération:

Les cent (100) parts sociales ont toutes été souscrites comme suit:

1. M. Paulo Jorge Mergulhão Rocha, prénommé,	50
2. M. Domingos Goncalves Soares, prénommée,	50
Total:	100

Les cent (100) parts sociales ont toutes été libérées par les prédicts souscripteurs moyennant apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ neuf cent soixante-cinq euros (965,- EUR).

Résolutions prises par les associés:

Et aussitôt les associés, représentés comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-4150 Esch-sur-Alzette, 8 rue de l'Industrie.

2.- Est nommé gérant technique de la Société pour une durée indéterminée:

M. José CONTENTE DUARTE, né le 19 mars 1958 à Almagreira (Portugal), demeurant à L-8284 Kehlen, 24 rue de Kopstal.

3.- Est nommé gérant administratif de la Société pour une durée indéterminée:

M. Paulo Jorge Mergulhão Rocha, prénommé.

3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et par celle de le gérant administratif.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 04.03.2014. Relation: LAC/2014/10016. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 17.03.2014.

Référence de publication: 2014038868/123.

(140044592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2014.

L'Angolo, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9047 Ettelbruck, 27, rue Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 185.247.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le quatre mars.

Par devant Nous Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché du Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) La société anonyme MAGIC INVEST SA, constituée par acte notarié du 07 octobre 2010 par devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156 326,

ici représentée par Monsieur Laurent Majerus, né le 6 mars 1969 à Ettelbruck, demeurant à L-1670 Senningerberg, 4 Gromscheed, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé par l'administrateur unique de ladite société, Monsieur Thierry Elvinger, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2134 Luxembourg, 52 rue Charles Martel,

2) Monsieur Claude DOMINGUES, né le 3 novembre 1981 à Strasbourg (France), demeurant à L-9088 Ettelbruck, 59, rue de Warken; et

3) Monsieur Carlos PEREIRA DE BASTOS, né le 3 mai 1976 à Luxembourg, demeurant à L-9570 Wiltz, 13, rue des Tondeurs.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'ils souhaitent constituer avec les statuts suivants:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les "Lois"), et par les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «L'Angolo».

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la commune d'Ettelbruck, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune d'Ettelbruck par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet le commerce en général ainsi que l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques et l'exploitation de tout type d'établissement de consommation et d'hôtellerie, ainsi que l'achat et la vente des articles de la branche, d'aliments et de marchandises et l'épicerie accessoire.

La Société a encore pour objet tous services de chef à domicile, les services traiteur incluant notamment la préparation, la fourniture et la livraison de plats, buffets froids et chauds ainsi que la location de matériel relatif à l'ensemble de ces prestations.

La Société a également pour objet la prise de participation dans d'autres sociétés ainsi que la gestion de brevets et licences.

Elle pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets et propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de

toute autre manière, tous titres et propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres, valeurs et propriété intellectuelle, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à quinze mille Euros (15.000,- €) divisé en cent cinquante (150) parts sociales ayant une valeur nominale de cent Euros (100,- €) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales ne sont pas librement cessibles entre vifs, ni à titre gratuit, ni à titre onéreux:

a) Si un associé se propose de céder tant à titre gratuit qu'à titre onéreux tout ou partie de ses parts sociales, il doit d'abord les offrir à ses coassociés proportionnellement à leur participation dans la société au moins trois (3) mois avant la date prévue pour la cession; si un ou plusieurs associés ne souhaitent pas acquérir les parts offertes, les autres associés peuvent se porter acquéreur au prorata des parts détenues.

Le prix de la cession de parts convenu entre associés doit être communiqué à tous les associés. Tout associé qui initialement n'était pas intéressé à acheter les parts offertes peut néanmoins faire valoir un droit de préemption pendant les deux semaines qui suivent la communication du prix convenu et se porter acquéreur au prorata des parts détenues et selon le prix communiqué.

La valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

b) Si aucun des associés ne se porte acquéreur des parts qui ont ainsi été offertes aux associés, ou si une partie des parts à céder n'est pas reprise par des associés, l'associé cédant peut offrir ses parts à des non-associés.

L'associé cédant ses parts doit informer tous les associés du prix de cession convenu avec le ou les non-associé(s) et dévoiler l'identité du ou des acheteurs.

Tous les associés peuvent ensuite faire valoir un droit de préemption pendant les deux semaines qui suivent la communication du prix convenu et de l'identité du ou des acheteurs non-associé(s), et se porter acquéreur au même prix des parts à céder. Si plusieurs associés exercent le droit de préemption, les parts à céder sont réparties entre eux proportionnellement aux parts détenues par chaque intéressé.

Si aucun associé n'a exercé son droit de préemption dans le délai de deux semaines après la communication du prix convenu et de l'identité du ou des repreneur(s) non-associé(s), l'associé cédant peut transmettre les parts à ces acheteurs qui deviennent alors associés de la société.

c) En cas de changement de contrôle au niveau d'une personne morale qui est associé de la Société, la société morale associée doit offrir ses parts aux autres associés conformément à la procédure prévue au points a) et b) du présent article, sauf accord des deux tiers des parts sociales appartenant aux autres associés, et hormis les cas de la transmission du contrôle sous forme d'héritage ou de legs même particulier, soit à des héritiers en ligne directe, soit au conjoint survivant.

En cas de désaccord sur le prix après un délai de deux semaines après la date de l'offre de vendre, l'associé personne morale qui doit céder ses parts sociales, et le ou les associés qui se proposent de les acquérir désigneront chacun un expert. Ces deux experts choisiront un troisième expert, et ensemble les experts fixeront la valeur de cession, en se basant surtout sur l'évaluation des biens immobiliers faite annuellement et plus marginalement sur le bilan moyen des trois dernières années. La procédure de vente est poursuivie sur base du prix ainsi déterminé.

d) Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément d'associés représentant les deux tiers des parts sociales appartenant aux survivants.

En cas de désaccord, il sera procédé, mutatis mutandis, conformément au point c) du présent article.

Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises sous forme d'héritage ou de legs même particulier, soit à des héritiers en ligne directe, soit au conjoint survivant.

e) Les cessions entre vifs s'opèrent par acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société par exploit d'huissier ou acceptées par elle dans un acte notarié,

conformément à l'article 1690 du Code civil. La Société peut acquérir ses propres parts sociales dans le cadre des dispositions légales.

f) Toutes les communications d'informations et de réponses prévues par le présent article doivent se faire soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit contre récépissé.

g) L'apport des parts sociales dans le capital d'une autre société en tant que capital ou fraction de capital est interdit sans l'accord préalable du ou des gérants.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les "Gérants"). Les associés peuvent nommer des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B.

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, ainsi que l'étendue de leurs pouvoirs.

Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants, à l'exception des limitations de pouvoir décidées par l'Assemblée générale des associés en application de l'article 9 des Statuts.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

Les pouvoirs de représentation des Gérants envers les tiers sont déterminés par l'Assemblée générale des associés.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le "Président"). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le "Secrétaire").

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront au siège social ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins deux tiers (2/3) des Gérants en fonction sont présents ou représentés.

Sauf si l'Assemblée générale a décidé des conditions particulières de quorum et de majorité pour certaines matières ou certains votes, les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants - Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemnisera tout membre du Conseil de Gérance, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant(s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) seront, le cas échéant, nommés par les Associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sont ainsi de la compétence exclusive des associés, toutes les résolutions devant être prises aux conditions de majorité détaillées à l'article 24 des Statuts, toute décision quant à

- a) une prise de participation dans une autre société,
- b) la création ou l'ouverture d'une filiale, d'une succursale ou d'un lieu d'exploitation,
- c) la nomination ou la révocation des gérants,
- d) la fixation des pouvoirs des gérants et les conditions de vote au sein du conseil de gérances,
- e) la signature de tout engagement bancaire,
- f) la validation des bilans,
- g) toute modification des statuts,

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu au siège social ou au lieu indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois mars de chaque année à 15.00 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le Bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de soixante-six pourcent (66%) du capital social.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 25. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 26. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et s'achève le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 27. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société.

Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la "Réserve Légale"), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 30. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

Les Statuts de la Société ont ainsi été actés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales a été payée à cent pour cent (100%) en numéraire ainsi qu'il suit:

MAGIC INVEST SA	75 parts
Monsieur Claude DOMINGUES	41 parts
Monsieur Carlos PEREIRA DE BASTOS	34 parts
Total:	150 parts.

Le montant de quinze mille Euros (15.000,- €) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.000,- euros.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre 2014.

Résolutions de l'assemblée générale des associés

Les comparants préqualifiés, présents ou représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont ensuite pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'établir le siège social au 27, Rue Prince Henri à L-9047 Ettelbruck.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer à trois (3) le nombre de Gérants et a décidé de nommer les personnes suivantes pour une période indéterminée:

1) Monsieur Laurent MAJERUS, né le 6 mars 1969 à Ettelbruck, demeurant à L-1670 Senningerberg, 4 Gromscheid, comme Gérant A;

2) Monsieur Claude DOMINGUES, prénommé, comme Gérant B, et;

3) Monsieur Carlos PEREIRA DE BASTOS, prénommé, comme Gérant B.

En conformité avec l'article dix (10) des présents statuts, l'Assemblée Générale décide d'octroyer les pouvoirs suivants aux gérants:

- les gérants B peuvent engager la société par leur signature individuelle jusqu'à 1.000,- €;
- les gérants B peuvent engager la société par leur signature conjointe jusqu'à 5.000,- €;
- le gérant A peut engager la société par sa signature individuelle jusqu'à 15.000,- €;
- pour tout montant supérieur à 15.000,- €, la société est engagée par la signature conjointe d'un gérant B avec le gérant A.

En conformité avec l'article douze (12) des présents statuts, l'Assemblée Générale décide que pour toute décision de gestion concernant:

- les jours et heures d'ouverture, ainsi que les jours de fermeture,
- une modification de la carte de menus et des tarifs appliqués,
- l'engagement ou le licenciement de personnel ainsi qu'une éventuelle modification de leur salaire,

le vote au conseil de gérance doit récolter une majorité absolue des voix des gérants présents ou représentés, dont obligatoirement celle du gérant A.

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux parties comparantes, connues du notaire soussigné par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont signé avec Nous notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Majerus, Domingues, Pereira De Bastos, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 7 mars 2014. Relation: RED/2014/475. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 12 mars 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014038896/360.

(140044328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2014.

Nueva Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.

R.C.S. Luxembourg B 185.257.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen,
on the twenty-sixth day of the month of February.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared the following:

the company "Mediterranea Investment S.à r.l.", a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, established and having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, in the process of being formalised,

here represented by:

Mrs Alessia ARCARI, employee, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given to her in Luxembourg, on 24 February 2014.

Said proxy, signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the above undersigned notary to draw up the articles of association of a société à responsabilité limitée, which the prenamed party herewith declares to establish as follows:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The purposes of the Company are (i) the acquisition and holding of interests in any kind or form in Luxembourg and/or in foreign undertakings, (ii) the administration, development and management of such interests as well as (iii) the direct and/or indirect financial assistance to such undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies.

The Company may in particular (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other equity securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever; (iv) make loans in any form whatsoever and/or privately issue any debt instruments in any form whatsoever (v) conduct all real estate transactions, such as buying, selling, renting, development and management of real estate and (vi) carry out any transactions whatsoever, whether commercial, industrial or financial, with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with its object.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "Nueva Investment S.à r.l.", société à responsabilité limitée.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12'500.- EUR) divided into hundred twenty-five (125) shares with a par value of ONE HUNDRED EUROS (100.- EUR) per share.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the "Manager(s)").

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the "Board of Managers").

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the "Class A Managers") or class B Managers (the "Class B Managers").

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 13. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) are in the competence of the Managers.

Art. 14. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Manager(s) if more than one Manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties either by the individual signature of any Class A Manager or by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 15. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the "Secretary").

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least seven (7) calendar days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, visioconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 16. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 17. Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other out-of-pocket expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 18. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 19. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any member of the Board of Managers, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 20. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 21. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 22. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 24. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

All shares have been subscribed as follows:

the company "Mediterranea Investment S.à r.l." prenamed: hundred and twenty-five shares	125
Total: hundred and twenty-five shares	125

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (12'500.- EUR) is at the free disposal of the Company evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory disposition

The first year begins today and shall end on 31 December 2014.

60702

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in article 183 of the law on commercial companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

Costs

The parties evaluate the cost of formation of this company at approximately one thousand euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. The number of managers is set at three (3).

Are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:

(i) Mr Alexis KAMAROWSKY, Company Director, born in Bad Rothenfelde (Germany), on 10 April 1947, residing professionally at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

(ii) Mr Federigo CANNIZZARO di BELMONTINO, Lawyer, born in La Spezia (Italy), on 12 September 1964, residing professionally at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg; and

(iii) Mr Jean-Marc DEBATY, Company Director, born in Rocourt (Belgium), on 11 March 1966, residing professionally at 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

2. The registered office is established at 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing person, in case of discrepancies between the two texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, the proxy holder of the appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze,

le vingt-six février.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

la société «Mediterranea Investment S.à r.l.», une société constituée et existant sous les lois luxembourgeoises établie et ayant son siège social au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, en voie de formalisation,

ici représentée par:

Madame Alessia ARCARI, employée privée, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Ladite procuration, après paraphe ne varietur par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objets: (i) la prise de participations de toute nature et sous toute forme que ce soit et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, (ii) l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations ainsi que (iii) le financement direct ou indirect des entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe.

La Société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte quelle qu'elle soit aux entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelle forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et assistance sous

quelque forme que ce soit, (iv) contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit ou émettre de manière privée tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit, (v) faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles et (vi) accomplir toutes opérations généralement quelconques de quelque sorte que ce soit, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: «Nueva Investment S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les «Gérants»).

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») ou Gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 13. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 14. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature individuelle de chaque Gérant de Catégorie A ou par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 15. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, sept (7) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 16. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 17. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 18. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 19. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemniserà tout membre du Conseil de Gérance, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant(s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de

toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 20. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 23. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 24. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 25. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

la société «Mediterranea Investment S.à r.l.», prénommée, cent vingt-cinq parts sociales 125
TOTAL: cent vingt-cinq parts sociales 125

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12'500.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2014.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés à responsabilité limitées (loi du 18.9.1933) se trouvent accomplies.

Frais

Les parties ont évalués les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, prénommé, représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de trois (3).

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

(i) Monsieur Alexis KAMAROWSKY, Directeur de Sociétés, né à Bad Rothenfelde (Allemagne), le 10 avril 1947, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

(ii) Monsieur Federigo CANNIZZARO di BELMONTINO, Juriste, né à La Spezia (Italie), le 12 septembre 1964, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, -1371 Luxembourg; et

(iii) Monsieur Jean-Marc DEBATY, Administrateur de Sociétés, né à Rocourt (Belgique), le 11 mars 1966, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

2. Le siège social de la société est établi au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte avec Nous le notaire.

Signé: A. ARCARI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 27 février 2014. Relation: EAC/2014/2912. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014038973/406.

(140044895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2014.

Johnson Controls Luxembourg Nova Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 976.194.216,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 183.898.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-first day of the month of January.

Before Us, Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Johnson Controls Nova, Inc., a Delaware corporation with its registered office located at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States, registered under file number 0809344, here represented by Mrs Sofia Afonso Da Chao Conde, private employee residing professionally in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy established under private seal; and

Johnson Controls Nova Scotia LLC, a Delaware limited liability company with its registered address located at 1209 Orange St., Wilmington, Delaware, United States, here represented by Mrs Sofia Afonso Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy established under private seal.

I. The said proxies, signed ne varietur by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

II. The appearing parties declare being the shareholders (associés) (the "Shareholders") of Johnson Controls Luxembourg Nova Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg), incorporated by a deed of the undersigned notary, of 8 January 2014, yet to be published with the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Company").

III. The Company's articles of incorporation (the "Articles") have been amended by a deed of the undersigned notary, of 21 January 2014, yet to be published with the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

IV. The appearing parties, duly represented, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

a. Decision to increase the Company's share capital by an amount of three hundred and forty-four million three thousand seven hundred and ninety-four Canadian Dollars (CAD 344,003,794.-) so as to raise it from its current amount of six hundred and thirty-two million one hundred and ninety thousand four hundred and twenty-two Canadian Dollars (CAD 632,190,422.-) represented by six hundred and thirty-two million one hundred and ninety thousand four hundred and twenty-two (632,190,422) shares (parts sociales) with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, to nine hundred and seventy-six million one hundred and ninety-four thousand two hundred and sixteen Canadian Dollars (CAD 976,194,216.-);

b. Issue of three hundred and forty-four million three thousand seven hundred and ninety-four (344,003,794) ordinary shares having a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each and having the same rights and obligations as the existing shares (the "New Shares");

c. Acceptance of the subscription for and full payment of the New Shares by Johnson Controls LLC, a Delaware limited liability company with its registered address located at 1209 Orange St., Wilmington, Delaware, United States ("JCL") and full payment of the New Shares by contribution in kind consisting of an interest held by JCL having a value of three hundred and forty-four million three thousand seven hundred and ninety-four Canadian Dollars (CAD 344,003,794.-); and

d. Subsequent amendment of the first paragraph of Article 8 of the articles of association of the Company (the “Articles”) so as to reflect the resolutions to be adopted under items a. to c. above; and

e. Miscellaneous.

have requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Shareholders RESOLVE to increase the Company’s share capital by an amount of three hundred and forty-four million three thousand seven hundred and ninety-four Canadian Dollars (CAD 344,003,794.-) so as to raise it from its current amount of six hundred and thirty-two million one hundred and ninety thousand four hundred and twenty-two Canadian Dollars (CAD 632,190,422.-) represented by six hundred and thirty-two million one hundred and ninety thousand four hundred and twenty-two (632,190,422) shares (parts sociales) with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, to nine hundred and seventy-six million one hundred and ninety-four thousand two hundred and sixteen Canadian Dollars (CAD 976,194,216.-).

Second resolution

The Shareholders RESOLVE to issue three hundred and forty-four million three thousand seven hundred and ninety-four (344,003,794) ordinary shares (parts sociales) having a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each and having the same rights and obligations as the existing shares (the “New Shares”).

Intervention - Subscription - Payment

THEREUPON INTERVENED:

Johnson Controls LLC, a Delaware limited liability company with its registered address located at 1209 Orange St., Wilmington, Delaware, United States (“JCL”), here represented by Mrs. Sofia Afonso Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal. The said proxy, signed “ne varietur” by the said proxyholder, will remain annexed to the present deed.

JCL DECLARES to subscribe for the New Shares and to fully pay up such New Shares at nominal value, by a contribution in kind of an interest held by JCL in Johnson Controls LP, an Ontario, Canadian limited partnership, having its registered address at 7400 Birchmount Rd., Markham, Ontario Canada L3R 5V4, and having a value of three hundred and forty-four million three thousand seven hundred and ninety-four Canadian Dollars (CAD 344,003,794.-) (the “Contribution in Kind”).

The value of the Contribution in Kind has been certified by a valuation report dated 17 January 2014, issued by the board of directors of the Company (the “Report”) at the amount of three hundred and forty-four million three thousand seven hundred and ninety-four Canadian Dollars (CAD 344,003,794.-).

The Report, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

JCL, represented as stated here above, declare that the Contribution in Kind, is free of any lien and that there exists no impediments to its free transferability to the Company and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution in Kind to the Company.

Third resolution

As a result of the above resolutions, the Shareholders RESOLVE to amend the first paragraph of Article 8 of the articles of association of the Company (the “Articles”), which shall therefore read as follows:

“ **Art. 8.** The Company’s share capital is set at CAD 976,194,216.- (nine hundred and seventy-six million one hundred and ninety-four thousand two hundred and sixteen Canadian Dollars), represented by 976,194,216 (nine hundred and seventy-six million one hundred and ninety-four thousand two hundred and sixteen) shares with a nominal value of CAD 1.- (one Canadian Dollar) each, all fully subscribed and entirely paid up.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven thousand euro (EUR 7.000,-).

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le vingt-et-unième jour du mois de janvier.

Par-devant Nous, Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Johnson Controls Nova, Inc., une société du Delaware ayant son siège social sis au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis, enregistrée sous le numéro de dossier 0809344, ici représentée par Mme Sofia Afonso Da Chao Conde, employée privée, résidant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et

Johnson Controls Nova Scotia LLC, une société à responsabilité limitée du Delaware ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats Unis d'Amérique représentée ci-après par Madame Sofia Afonso Da Chao Conde, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

I. Lesdites procurations signées ne varient par la mandataire des personnes comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises aux fins d'enregistrement.

II. Les parties comparantes déclarent être les associés (les "Associés") de Johnson Controls Luxembourg Nova Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 8 janvier 2014, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la "Société").

III. Les statuts (les "Statuts") de la Société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentant en date du 21 janvier 2014, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

V. Les parties comparantes, dûment représentées, reconnaissent être entièrement informées des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Agenda:

a. Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois cent quarante-quatre millions trois mille sept cent quatre-vingt-quatorze Dollars Canadiens (CAD 344,003,794.-) afin de le porter de son montant actuel de six cent trente-deux millions cent quatre-vingt-dix mille et quatre cent vingt-deux Dollars Canadiens (CAD 632.190.422,-) représenté par six cent trente-deux millions cent quatre-vingt-dix mille et quatre cent vingt-deux (632.190.422) parts sociales d'une valeur nominale de un Dollar Canadien (CAD 1,-) chacune, à neuf cent soixante-seize millions cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent seize Dollars Canadiens (CAD 976,194,216.-);

b. Emission de trois cents quarante-quatre millions trois mille sept cent quatre-vingt-quatorze (344,003,794) parts sociales avec une valeur nominale de CAD 1,- (un Dollar Canadien) chacune, et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les «Parts Sociales Nouvelles»);

c. Acceptation de la souscription et libération intégrale des Parts Sociales Nouvelles par Johnson Controls LLC, une société à responsabilité limitée du Delaware ayant son siège social sis au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique («JCL») et libération intégrale des Parts Sociales Nouvelles par apport en nature consistant en un intérêt détenu par JCL ayant une valeur de trois cents quarante-quatre millions trois mille sept cent quatre-vingt-quatorze Dollars Canadiens (CAD 344,003,794.-);

d. Modification subséquente du paragraphe premier de l'article 8 des statuts de la Société (les "Statuts") afin de refléter les résolutions à adopter sous les points a. à c. ci-dessus; et

e. Divers

ont requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés DECIDENT d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois cent quarante-quatre millions trois mille sept cent quatre-vingt-quatorze Dollars Canadiens (CAD 344.003.794,-) afin de le porter de son montant actuel de six cent trente-deux millions cent quatre-vingt-dix mille et quatre cent vingt-deux Dollars Canadiens (CAD 632.190.422,-) représenté par six cent trente-deux millions cent quatre-vingt-dix mille et quatre cent vingt-deux (632.190.422) parts sociales d'une valeur nominale de un Dollar Canadien (CAD 1,-) chacune, à neuf cent soixante-seize millions cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent seize Dollars Canadiens (CAD 976.194.216.-).

Deuxième résolution

Les Associés DECIDENT d'émettre trois cents quarante-quatre millions trois mille sept cent quatre-vingt-quatorze (344.003.794) parts sociales ordinaires avec une valeur nominale de CAD 1,- (un Dollar Canadien) chacune, et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les «Parts Sociales Nouvelles»);

Intervention - Souscription - Libération

EST INTERVENU:

Johnson Controls LLC, une société à responsabilité limitée du Delaware ayant son siège social sis au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique («JCL»), représentée ci-après par Madame Sofia Afonso Da

Chao Conde, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé. La dite procuration, signée 'ne varietur' par la mandataire de la comparante, restera annexée au présent acte.

JCL DECLARE souscrire aux Parts Sociales Nouvelles de la Société, et libérer intégralement ces Parts Sociales Nouvelles à valeur nominale, par apport en nature d'un intérêt détenu par JCL dans Johnson Controls LP, an Ontario, une société en commandite de droit canadien, ayant son siège social sis à 7400 Birchmount Rd., Markham, Ontario Canada L3R 5V4, et s'élevant à un montant de trois cent quarante-quatre millions trois mille sept cent quatre-vingt-quatorze Dollars Canadiens (CAD 344.003.794,-) (l'«Apport en Nature»).

La valeur de l'Apport en Nature a été certifiée par un rapport d'évaluation daté du 17 Janvier 2014, émis par le conseil de gérance de la Société (le «Rapport») à un montant de trois cent quarante-quatre millions trois mille sept cent quatre-vingt-quatorze Dollars Canadiens (CAD 344.003.794,-).

Le Rapport, signé ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis aux fins d'enregistrement.

JCL, représentée comme mentionné ci-dessus, déclare que l'Apport en Nature, est libre de tout privilège et qu'il ne subsiste aucune restriction ou limitation à sa libre transférabilité à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport en Nature à la Société.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, les Associés DECIDENT de modifier le paragraphe premier de l'article 8 et de l'article 3 des statuts de la Société (les «Statuts»), qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à CAD 976.194.216,- (neuf cent soixante-seize millions cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent seize Dollars Canadiens), représenté par 976.194.216 (neuf cent soixante-seize millions cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent seize) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de un Dollar Canadien (CAD 1,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à sept mille euros (EUR 7.000,-).

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des parties comparantes ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes à Luxembourg, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 janvier 2014. Relation: EAC/2014/1626. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014038878/192.

(140044316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2014.

Allianz Global Investors Renewables Investment Holding III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 185.289.

— STATUTES

This twenty-third day of January two thousand fourteen before me, Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

appeared:

Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, with professional address at my office, 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, acting in her capacity as duly authorised representative of:

Allianz Renewable Energy Fund, S.A. SICAV-SIF, an investment company with variable share capital in the form of a public limited liability company organised as a specialised investment fund under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 173290 (the "Incorporator").

The person appearing is personally known to me, notary, and the power of attorney to the person appearing is initialled ne varietur by the person appearing and by me, notary, and is annexed hereto.

The person appearing declared and requested me, notary, to record the following:

The Incorporator hereby incorporates a limited liability company governed by the following articles of association:

ARTICLES OF ASSOCIATION

Art. 1. Defined terms and interpretation.

1.1 In these articles, unless the context requires otherwise:

"Commercial Companies Act 1915" means the Act concerning commercial companies of 10 August 1915, as amended from time to time;

"equity available for distribution" means, at any given time, the sum of the current year profit or loss and the accumulated, realised profits and any distributable reserves, less accumulated, realised losses and the amount to be transferred to the statutory reserve subject to and in accordance with Article 10.2;

"final dividend" means a dividend determined by reference to profit set forth in the company's annual accounts as approved by the general meeting;

"group company" in relation to a legal entity, includes any (direct or indirect) parent company of such entity, with or without legal personality, and any (direct or indirect) subsidiary of such entity or such parent company, with or without legal personality;

"management board" means the management board of the company or, where the context so requires, if the company only has one manager, the sole manager;

"manager" means a manager of the company;

"manager A" means a manager designated as such by the general meeting;

"manager B" means a manager designated as such by the general meeting;

"member" means the holder of all shares and as such the sole member of the company;

"quasi-premium" means equity contributed without allotment of securities in consideration thereof (within the meaning of the Grand Ducal Regulation defining the contents and presentation of a standard chart of accounts of 10 June 2009);

"repurchase" in relation to securities, when used as a noun, includes a redemption and vice versa and the verbs to repurchase and to redeem shall be construed accordingly;

"share" means a share in the share capital of the company;

"statutory reserve" means the reserve to be maintained subject to and in accordance with article 197 of the Commercial Companies Act 1915.

1.2 Where the context so admits or requires, defined terms denoting the singular include the plural and vice versa and words denoting the masculine, feminine or neuter gender include all genders.

1.3 Unless the context otherwise requires, words and expressions contained in these articles bear the same meaning as in the Commercial Companies Act 1915 as at the date of the coming into effect of the relevant provisions of the articles.

1.4 The articles may incorporate any document by reference regardless of its source and either as it exists on any given date or as amended and restated from time to time but documents do not become articles of association in and of themselves because they are incorporated by reference.

1.5 The invalidity or unenforceability of any provision of these articles shall not affect the validity or enforceability of the remaining provisions of the articles.

Art. 2. Legal form, name, objects, registered office.

2.1 The company is a limited liability company under the Commercial Companies Act 1915 and is incorporated for an indefinite term.

2.2 The name of the company is:

Allianz Global Investors Renewables Investment Holding III, S.à r.l.

2.3 The objects of the company are to acquire participations in companies and undertakings of whatever form, in Luxembourg and abroad, and to manage the same as well as to do all that is connected therewith or may be conducive thereto, all to be interpreted in the broadest sense.

The objects of the company include participating in the creation, development, management and control of any company or undertaking.

The objects of the company include acquiring, by subscription, purchase, exchange or in any other manner, stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity.

In furtherance of its objects, the company may borrow in any form, except by way of public offering of bonds, and finance its subsidiaries and other group companies as well as third parties and it may give guarantees and provide security

for its own obligations as well as those of group companies and third parties, including by pledging or otherwise encumbering its assets.

2.4 The registered office of the company is situated in the City of Luxembourg.

Art. 3. Share capital.

3.1 The share capital of the company is twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.00), divided into twelve thousand five hundred (12,500) fully paid shares in registered form with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each.

3.2 The company must issue the member, on demand and free of charge, with one or more certificates in respect of his shareholding.

3.3 Shares are liable to be repurchased at the option of the company at, above or below par and the company may acquire its own shares and hold them in treasury. Except in the case of acquisition for no consideration, shares may only be repurchased or acquired pursuant to a member resolution at the recommendation of the management board and subject to and in accordance with the Commercial Companies Act 1915. Where shares are to be repurchased or acquired for value, the management board shall draw up interim accounts and Article 11.2 shall apply mutatis mutandis.

3.4 Repurchased shares are immediately treated as though they are cancelled and until the actual cancellation of such shares, all rights attached thereto, including without limitation voting rights and rights to receive distributions of whatever nature, shall be suspended. The rights attached to shares held in treasury shall be likewise suspended.

Art. 4. Share register, transfer and transmission of shares.

4.1 The company shall maintain a register within the meaning of article 185 of the Commercial Companies Act 1915. No fee may be charged for registering any instrument of transfer or other document relating to or affecting title to any share and the company may retain any instrument of transfer which is registered.

4.2 Subject to Article 4.3, the company will have one member only and the shares can only be transferred simultaneously and to the same transferee.

For the avoidance of doubt, an entry in the register in respect of a transfer of shares shall be signed or initialled *in varietur* by a manager, whether manually, in facsimile or by means of a stamp, and neither the transferor nor the transferee shall be required to sign the relevant entry.

4.3 If shares are transmitted by operation of law, including by reason of death or division of the member, and the shares are transmitted to more than one person, those persons shall be regarded as one member in relation to the company. They shall exercise their rights through a common representative and shall notify the company of the name of the common representative and any change thereto. Until the initial notification by the joint holders, the rights attached to the shares shall be suspended.

Art. 5. Managers.

5.1 The management of the company is the responsibility of one or more managers. Managers are appointed by the general meeting. Managers may be suspended or removed from office at any time by the general meeting, with or without cause. Both individuals and legal entities can be managers. The general meeting shall fix the managers' remuneration, if any.

5.2 If two or more managers are in office they shall together constitute a management board, which board may exercise all powers not reserved by law to the general meeting or any other body of the company. The management board shall consist of one or more managers A who may reside anywhere in the world and one or more managers B who must reside (privately or professionally) in the Grand Duchy of Luxembourg. At least half of the managers of the company must reside (privately or professionally) in the Grand Duchy of Luxembourg.

5.3 The quorum for meetings of the management board may be fixed from time to time by a decision of the board but it must never be less than one manager A and one manager B and unless otherwise fixed it is one manager A and one manager B. If a seat is vacant on the management board and the total number of managers A or managers B for the time being is less than the quorum required, the management board must not take any decision other than a decision to call a general meeting so as to enable the member to appoint further managers.

5.4 Managers participate in a meeting of the management board, or part of a meeting of the management board, when the meeting has been called and takes place in accordance with these articles and they can each communicate to the other managers any information or opinions they have on any particular item of the business of the meeting. In determining whether managers are participating in a board meeting, it is irrelevant where any manager is or how they communicate with each other; provided, however, that the means of communication used permits all participants to communicate adequately and simultaneously.

5.5 Every decision put to the vote of the management board shall be decided by a majority of the votes cast on the decision; provided the decision is carried by the affirmative vote of at least one manager A and one manager B. No one shall be entitled to a casting vote.

5.6 Decisions of the management board may at all times be taken without holding a meeting. A board decision is taken in accordance with this Article 5.6 when all managers indicate to each other by any means that they share a common view on a matter. Such a decision may take the form of a written resolution, copies of which have been signed by each manager or to which each manager has otherwise indicated agreement in writing.

5.7 To the extent permitted by law, no manager shall be liable for the acts, neglects or defaults of any other manager or for any loss, damage or expense happening to the company in the execution of the duties of his office, unless the same shall happen by or through his failure to act honestly and in good faith with a view to the best interests of the company and in connection therewith to exercise the care, diligence and skill that a reasonably prudent person would exercise in comparable circumstances.

5.8 If the company only has one manager, the manager may take decisions without regard to any of the provisions of these articles relating to management board decision-making.

Art. 6. Representation.

6.1 The management board (or, for the avoidance of doubt, if the company only has one manager, the sole manager) represents and binds the company towards third parties and at law.

6.2 In addition, if in office, a manager A acting jointly with a manager B can also represent and bind the company.

Art. 7. Conflict of interest.

7.1 A manager must, in accordance with this Article 7, disclose the nature and extent of any interest that the manager has in a material contract or transaction, or a proposed material contract or transaction, with the company, and any material change to any such interest, if the manager:

- (a) is a party to the contract or transaction;
- (b) is a director, manager or officer - or a person acting in a similar capacity - of a party to the contract or transaction (other than a group company of the company); or
- (c) has a material interest in a party to the contract or transaction.

7.2 The manager must make the disclosure in writing to the member and request to have it entered in the minutes of the meetings of the management board.

7.3 A manager must make the disclosure:

- (a) at the meeting of the management board at which the proposed contract or transaction is first considered (or, if the contract or transaction is approved by way of written resolution, in such written resolution);
- (b) if the manager was not interested in the proposed contract or transaction at the time of the meeting referred to in paragraph (a), at the first meeting after the manager acquires an interest in it;
- (c) if there is a material change in the manager's interest in the contract, transaction, proposed contract or proposed transaction, at the first meeting after the change;
- (d) if the manager becomes interested in a contract or transaction after it is made, at the first meeting after the manager acquires an interest in it;
- (e) if the manager had an interest in the contract or transaction before becoming a manager, at the first meeting after becoming a manager; or
- (f) if the contract or transaction is one that would, in the ordinary course of business, not require the approval of the management board, as soon as the manager becomes aware of the contract or transaction.

7.4 No conflict of interest relieves the relevant manager from his duty or exonerates him from his responsibility and no such conflict invalidates anything which the manager has done before the conflict arose, nor does it affect the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 6.

Art. 8. Member's reserve power.

8.1 The member may, by member resolution at a general meeting, direct the management board to take or refrain from taking specified action.

8.2 No such resolution relieves the managers from their duty or exonerates them from their responsibility and no such resolution invalidates anything which the managers have done before the passing of the resolution, nor does it affect the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 6.

Art. 9. General meetings.

9.1 The management board may call a general meeting of the company. A general meeting (other than an adjourned meeting) must be called by notice of at least five (5) business days (that is, excluding the day of the meeting and the day on which the notice is given).

9.2 A general meeting may be called by shorter notice than that otherwise required if shorter notice is agreed by the member.

9.3 Notice of a general meeting must be sent to:

- (a) the member and every manager; and
- (b) every pledgee and usufructuary to whom voting rights attaching to one or more shares are assigned.

9.4 Notice of a general meeting must state:

- (a) the time, date and place of the meeting;

(b) if it is anticipated that the member will be participating by conference call, the dial-in number and if need be the pass code to gain access; and

(c) the agenda of the meeting and specifically the text of the resolutions proposed.

9.5 The member may participate in a general meeting by electronic means, notably by conference call (real-time two-way communication enabling the member to address the general meeting from a remote location). If the member participates by electronic means, the meeting shall be deemed to have taken place at the registered office.

9.6 The member may adopt resolutions in writing, rather than at a general meeting.

Art. 10. Accounting.

10.1 The financial year of the company coincides with the calendar year.

10.2 Each financial year, the company must transfer an amount equal to five per cent (5%) of its net profit to the statutory reserve until the reserve reaches ten per cent (10%) of the share capital.

10.3 To the extent shares of different classes are in issue, disregarding repurchased shares and shares that are held in treasury, the company shall maintain separate reserve accounts for all classes, including without limitation separate share premium accounts, and the holders of shares of a class are collectively and exclusively entitled, on a pro rata and pari passu basis, to the amount standing to the credit of the reserve accounts of their class. For the avoidance of doubt, quasi-premium shall likewise be booked to separate class reserve accounts.

Art. 11. Dividends and other distributions.

11.1 Only the general meeting can declare a final dividend but a final dividend must not be declared unless the management board has made a recommendation as to its amount. Such a dividend must not exceed the amount recommended.

11.2 The management board may decide to pay an interim dividend or to make a distribution other than a dividend out of equity available for distribution by reference to interim accounts prepared for the purpose and having regard to the rights of creditors; provided the decision is taken within two months after the date of the interim accounts.

Art. 12. Termination of the company and amendment of articles.

12.1 The company may be dissolved pursuant to a member resolution.

12.2 The company is not dissolved in any of the instances mentioned in article 1865 of the Civil Code and the company shall be continued in each such instance.

12.3 The articles may be amended by member resolution.

Finally, the person appearing, acting as stated above and, where applicable, exercising the powers reserved for and vested in the general meeting, declared:

1. Twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each, numbered 1 through 12,500, are hereby issued at par and subscribed for by the Incorporator and have been paid up in cash, which payment the company hereby accepts.

Payment was permitted in any currency and an amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.00) is at the company's disposal.

2. The first financial year of the company commences on the date hereof and ends on 31 December 2014.

3. The registered office of the company is located at 47, avenue J.F. Kennedy, 1855 Luxembourg, Luxembourg.

4. The first managers of the company are:

- Mario Josef Koster, born on 16 February 1977 in Bernkastel-Kues, Germany, with professional address at 6B, route de Trèves, 2633 Senningerberg, Luxembourg, as manager A, to hold office for an indefinite term; and

- Bernd Becker, born on 10 February 1969 in Saarlouis, Germany, with professional address at 6B, route de Trèves, 2633 Senningerberg, Luxembourg, as manager B, to hold office for an indefinite term.

5. KPMG Luxembourg, S.à r.l., having its registered office at 9, allée Scheffer, 2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, is appointed as (qualified) statutory auditor of the company for a period ending on the date of the company's first annual general meeting.

The costs, expenses, fees and charges of whatever kind, incurred by the company or charged to it by reason of this deed, amount to approximately one thousand three hundred euros (EUR 1,300.00).

I, the undersigned notary, having knowledge of the English language, declare that this deed is drawn up in English followed by a version in French at the request of the person appearing, who, acting as stated above, stipulated that in case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version shall prevail.

In witness whereof, this deed was drawn up and passed in Esch-sur-Alzette on the date first above stated. After the deed was read to the person appearing, the person appearing declared to understand the scope and the consequences and subsequently signed the original together with me, notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois janvier

a comparu

par-devant moi, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg:

Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, ayant son adresse professionnelle à mon étude, 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, agissant en sa qualité de représentante dûment autorisée de:

Allianz Renewable Energy Fund, S.A. SICAV-SIF, une société d'investissement à capital variable sous la forme d'une société anonyme ainsi que d'un fonds d'investissement spécialisé de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 173290 (le «Fondateur»).

La comparante est connue personnellement de moi, notaire, et la procuration donnée à la comparante est paraphée ne varietur par la comparante et par moi, notaire, et est annexée aux présentes.

La comparante a déclaré et m'a requis, notaire, d'acter ce qui suit:

Le Fondateur constitue par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les statuts suivants:

STATUTS

Art. 1^{er}. Définition des termes et interprétation.

1.1 Dans les présents statuts, sauf si le contexte l'exige autrement:

«associé» signifie le détenteur de toutes les parts sociales et, à ce titre, l'associé unique de la société;

«capitaux propres distribuables» signifie, à un moment donné, la somme des bénéfices ou pertes de l'exercice en cours plus les bénéfices reportés et les réserves distribuables, moins les pertes reportées et le montant à transférer à la réserve légale sous réserve de et conformément à l'Article 10.2;

«conseil de gérance» signifie le conseil de gérance de la société ou, lorsque le contexte le requiert, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique;

«dividende final» signifie un dividende déterminé par référence aux bénéfices fixés dans les comptes annuels de la société que l'assemblée générale a approuvés;

«gérant» signifie un gérant de la société;

«gérant A» signifie un gérant désigné comme tel par l'assemblée générale;

«gérant B» signifie un gérant désigné comme tel par l'assemblée générale;

«Loi de 1915 sur les sociétés commerciales» signifie la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée;

«part sociale» signifie une part dans le capital social la société;

«prime assimilée» signifie capitaux propres apportés mais non rémunérés par des titres (dans le sens du Règlement grand-ducal du 10 juin 2009 déterminant la teneur et la présentation d'un plan comptable normalisé);

«rachat» à propos des titres, s'entend également un amortissement et inversement et les verbes racheter et amortir sont interprétés en conséquence;

«réserve légale» signifie la réserve à conserver sous réserve de et conformément à l'article 197 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales;

«société du groupe» à propos d'une entité juridique, s'entend également de toute société mère (directe ou indirecte) de celle-ci, avec ou sans personnalité juridique, ainsi que de toute filiale (directe ou indirecte) de celle-ci ou de cette société mère, avec ou sans personnalité juridique.

1.2 Lorsque le contexte le permet ou l'exige, les termes définis indiquant le singulier comprend le pluriel et inversement et les mots indiquant le genre masculin, féminin ou neutre comprend tous les genres.

1.3 Sauf si le contexte l'exige autrement, les mots et expressions contenues dans les présents statuts ont la même signification que dans la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales à la date de la prise d'effet des dispositions pertinentes des statuts.

1.4 Peut être incorporé par renvoi dans les présents statuts tout document, quelle que soit sa provenance, soit dans sa version à une date donnée, soit avec ses modifications successives et ses mises à jour. L'incorporation par renvoi d'un document dans les statuts ne lui confère pas valeur de statuts.

1.5 L'invalidité ou le caractère inapplicable d'une disposition des présents statuts n'aura pas d'effet sur la validité ou l'applicabilité des dispositions restantes.

Art. 2. Forme juridique, dénomination, objet, siège.

2.1 La société est une société à responsabilité limitée selon la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et est constituée pour une durée illimitée.

2.2 La dénomination de la société est:

Allianz Global Investors Renewables Investment Holding III, S.à r.l.

2.3 La société a pour objet la prise de participations dans toutes sociétés et entreprises sous quelque forme que ce soit, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et la gestion y relatifs ainsi que la réalisation de tout ce qui se rapporte à cet objet ou peut y être favorable, le tout au sens le plus large.

L'objet de la société comprend la participation à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

L'objet de la société comprend l'acquisition par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

Dans la poursuite de son objet, la société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'émission publique d'obligations, et peut financer ses filiales et autres sociétés du groupe ainsi que des tiers et elle peut consentir des garanties et être caution pour ses propres obligations ainsi que celles de sociétés du groupe et de tiers, y compris en gageant ou en grevant d'une autre manière ses actifs.

2.4 Le siège social de la société est situé dans la Ville de Luxembourg.

Art. 3. Capital social.

3.1 Le capital social de la société s'élève à douze mille cinq cents euros (12.500,00 EUR), divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune.

3.2 La société doit délivrer à l'associé, sur demande et sans frais, un ou plusieurs certificats concernant les parts sociales qu'il détient.

3.3 Les parts sociales sont susceptibles de rachat au gré de la société par voie de remboursement au pair ou au-dessus ou au-dessous du pair. Sauf en cas d'acquisition à titre gratuit, les parts sociales ne peuvent être rachetées ou acquises que par une résolution d'associé sur recommandation du conseil de gérance et sous réserve de et conformément à la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales. La société peut aussi acquérir ses parts sociales propres et les conserver en portefeuille comme des parts auto-détenues. Lorsque les parts sociales seront rachetées ou acquises à titre onéreux, le conseil de gérance doit établir des comptes intérimaires et l'Article 11.2 est applicable par analogie.

3.4 Les parts sociales rachetées sont immédiatement traitées comme si elles étaient annulées et jusqu'à l'annulation effective de ces parts, les droits attachés à celles-ci, y compris sans limitation le droit de vote et le droit de recevoir des distributions de quelque nature qu'elles soient, seront suspendus. Par ailleurs, tous les droits attachés aux parts auto-détenues seront également suspendus.

Art. 4. Registre de parts sociales, cession et transmission de parts sociales.

4.1 La société doit tenir un registre au sens de l'article 185 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales. Aucun frais ne pourra être facturé pour l'enregistrement d'un instrument de cession ou tout autre document concernant ou affectant le titre de propriété d'une part sociale. La société peut retenir tout instrument de cession qui est enregistré.

4.2 Sous réserve de l'Article 4.3, la société n'aura qu'un seul associé et les parts sociales ne peuvent être cédées que à le même cessionnaire et en même temps. Pour éviter toute confusion, l'inscription d'une cession de parts sociales dans le registre est signée ou paraphée ne varietur par un gérant, et le paraphe peut être soit manuscrit, soit imprimé, soit apposé au moyen d'une griffe, et ni le cédant ni le cessionnaire ne sont tenus de signer cette inscription.

4.3 Si les parts sont transmises de plein droit, en ce compris pour cause de mort ou en raison d'une scission de l'associé, et les parts sont transmises à plusieurs personnes, ces personnes sont considérées comme un associé unique au regard de la société. Elles exercent leurs droits par l'intermédiaire d'un représentant commun et notifient à la société le nom du représentant commun ainsi que toute modification de celui-ci. Les droits attachés aux parts sociales seront suspendus tant que la notification initiale par les cotitulaires n'a pas eu lieu.

Art. 5. Gérants.

5.1 L'administration de la société incombe à un ou plusieurs gérants. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Tout gérant peut être suspendu ou révoqué de ses fonctions à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités juridiques peuvent être gérant. L'assemblée générale fixe la rémunération éventuelle des gérants.

5.2 Dans la mesure où deux ou plusieurs gérants sont en fonction, ils constitueront un conseil de gérance, lequel peut exercer tous les pouvoirs non dévolus à l'assemblée générale ou à un autre organe de la société. Le conseil de gérance est composé d'un ou plusieurs gérants A qui peuvent résider n'importe où dans le monde et un ou plusieurs gérants B qui doivent résider (personnellement ou professionnellement) au Grand-Duché de Luxembourg. La moitié des gérants doivent résider (personnellement ou professionnellement) au Grand-Duché de Luxembourg.

5.3 Le quorum pour une réunion du conseil de gérance peut de temps en temps être fixé par une décision du conseil, mais il ne doit jamais être inférieur à un gérant A et un gérant B et sauf décision contraire il est d'un gérant A et un gérant B. En cas de vacance d'un poste de gérant, si le nombre total de gérants A ou de gérants B alors en fonction est inférieur au quorum requis, le conseil de gérance ne doit adopter aucune décision autre qu'une décision de convocation d'une assemblée générale afin de permettre à l'associé de nommer des gérants supplémentaires.

5.4 Les gérants participent à une réunion du conseil de gérance, ou à une partie d'une réunion du conseil de gérance, lorsque la réunion a été convoquée et a lieu conformément aux présents statuts et chaque gérant peut communiquer aux autres gérants toute information ou avis qu'il a sur tout point particulier de l'ordre du jour de la réunion. L'endroit où se trouvent les gérants ou le moyen par lequel ils communiquent entre eux n'entre pas en ligne de compte pour la

détermination de leur participation à une réunion du conseil, à condition néanmoins que le moyen de communication utilisé permette à tous les participants de communiquer de manière appropriée et simultanée.

5.5 Chaque décision soumise au vote du conseil de gérance sera prise à la majorité des voix exprimées, à la condition que celle-ci soit sanctionnée par le vote affirmatif d'au moins un gérant A et au moins un gérant B. Aucun n'aura de voix prépondérante.

5.6 Les décisions du conseil de gérance peuvent être prises à tout moment sans qu'une réunion ne soit tenue. Une décision du conseil de gérance est prise conformément au présent Article 5.6 lorsque tous les gérants indiquent les uns aux autres par tout moyen qu'ils partagent une vision commune sur une question. Cette décision peut prendre la forme d'une résolution écrite, dont un exemplaire a été signé par chaque gérant ou sur lequel chaque gérant a de toute autre façon indiqué son accord par écrit.

5.7 Sauf dispositions légales contraires, aucun gérant ne répondra des actes, des négligences ou des manquements d'un autre gérant, ni de la perte, du préjudice ou des frais subis par la société dans l'exercice des fonctions de ce gérant, à moins que ces événements ne surviennent parce qu'il n'a pas agi honnêtement et de bonne foi, dans l'intérêt de la société, et qu'il n'a pas montré le soin, la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente montrerait dans des circonstances similaires.

5.8 Si la société n'a qu'un seul gérant, celui-ci peut prendre des décisions sans tenir compte des dispositions des présents statuts relatives à la prise de décision par le conseil de gérance.

Art. 6. Représentation.

6.1 Le conseil de gérance (ou, pour éviter toute confusion, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique) représente et engage la société à l'égard des tiers et en justice.

6.2 Par ailleurs, dans la mesure où ils sont en fonction, un gérant A agissant conjointement avec un gérant B représentent et engagent également la société.

Art. 7. Conflit d'intérêts.

7.1 Le gérant doit, conformément au présent Article 7, faire connaître la nature et l'étendue de son intérêt dans un contrat ou une opération ou un projet de contrat ou d'opération important avec la société, ou tout changement important de cet intérêt, dans l'un des cas suivants:

- (a) il est partie à ce contrat ou à cette opération;
- (b) il est administrateur, gérant ou dirigeant - ou une personne qui agit en cette qualité - d'une partie à un tel contrat ou une telle opération (autre qu'une société du groupe de la société);
- (c) il possède un intérêt important dans une partie au contrat ou à l'opération.

7.2 Le gérant fait connaître par écrit à l'associé la nature ou l'étendue de l'intérêt et en demande la consignation au procès-verbal des réunions du conseil de gérance.

7.3 Le gérant effectue la divulgation:

- (a) lors de la première réunion au cours de laquelle le projet de contrat ou d'opération est étudié (ou dans le cas où le contrat ou l'opération est approuvé par voie d'une résolution écrite, dans cette résolution);
- (b) lors de la première réunion suivant le moment où il acquiert un intérêt dans le projet de contrat ou d'opération s'il n'en avait pas lors de la réunion visée à l'alinéa (a);
- (c) lors de la première assemblée suivant tout changement important de l'intérêt du gérant dans le contrat ou l'opération ou le projet de contrat ou d'opération;
- (d) lors de la première réunion suivant le moment où il acquiert un intérêt dans un contrat ou une opération déjà conclu;
- (e) lors de la première réunion suivant le moment où il devient gérant, s'il le devient après l'acquisition de l'intérêt; ou
- (f) dès qu'il prend connaissance du contrat ou de l'opération si celui-ci ne nécessitait pas, dans le cours normal des activités commerciales, l'approbation du conseil de gérance.

7.4 Aucun conflit d'intérêts ne dispense le gérant concerné de son fonction ni n'exonère le gérant de sa responsabilité et aucun conflit n'annule les actes accomplis par le gérant avant la survenue du conflit ni n'affecte le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 6.

Art. 8. Pouvoir de réserve de l'associé.

8.1 L'associé peut, par voie de résolution d'associé à une assemblée générale, enjoindre au conseil de gérance d'entreprendre ou de s'abstenir d'entreprendre une action déterminée.

8.2 Aucune résolution ne dispense les gérants de leurs fonctions ni n'exonère les gérants de leur responsabilité et aucune résolution n'annule les actes accomplis par les gérants avant l'adoption de la résolution ni n'affecte le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 6.

Art. 9. Assemblées générales.

9.1 Le conseil de gérance peut convoquer une assemblée générale. Une assemblée générale (autre qu'une assemblée ajournée) doit être convoquée par notification d'au moins cinq (5) jours ouvrables (en excluant le jour de l'assemblée et le jour de l'envoi de la notification).

9.2 Une assemblée générale peut être convoquée à plus brève échéance que celle requise autrement si l'associé y consent.

9.3 Une notification à une assemblée générale doit être envoyée à:

(a) l'associé et tous les gérants; et
(b) tous les créanciers gagistes et usufruitiers à qui le droit de vote rattaché à une ou plusieurs parts sociales est attribué.

9.4 Une notification à une assemblée générale doit contenir:

(a) l'heure, la date et l'endroit où se tiendra l'assemblée;
(b) s'il est prévu que l'associé participant par voie de conférence téléphonique, le numéro à composer et le code éventuel pour pouvoir accéder; et
(c) l'ordre du jour de l'assemblée et notamment le texte des résolutions proposées.

9.5 L'associé peut participer à une assemblée générale par voie électronique, notamment par conférence téléphonique (communication bidirectionnelle en temps réel permettant à l'associé de s'adresser à l'assemblée générale à partir d'un lieu éloigné). Si l'associé participe par voie électronique, l'assemblée est réputée se dérouler au siège social.

9.6 L'associé peut adopter des résolutions par écrit au lieu de les prendre en assemblée générale.

Art. 10. Comptabilité.

10.1 L'exercice social de la société coïncide avec l'année civile.

10.2 Chaque exercice social, il est fait, sur les bénéfices nets de la société, un prélèvement de cinq pour cent (5 %), affecté à la constitution d'une réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais reprend du moment que ce pourcentage est entamé.

10.3 S'il existe plusieurs catégories de parts sociales, sans tenir compte des parts rachetées ou auto-détenues, la société devra tenir des comptes de réserve distincts pour toutes les catégories, y compris notamment des comptes de primes d'émission distincts. Les détenteurs de parts d'une catégorie auront un droit collectif, exclusif et proportionnel, sur un pied d'égalité, au montant créditeur des comptes de réserve de leur catégorie. Pour éviter tout malentendu, prime assimilée soit aussi comptabilisé dans des comptes de réserve distincts en fonction des catégories de parts sociales.

Art. 11. Dividendes et autres distributions.

11.1 Seule l'assemblée générale peut déclarer un dividende final mais un dividende final ne doit pas être déclaré sauf si le conseil de gérance a émis une recommandation quant à son montant. Ce dividende ne doit pas dépasser le montant recommandé.

11.2 Le conseil de gérance peut décider de payer un dividende intérimaire ou de faire une distribution autre qu'un dividende à partir des capitaux propres distribuables selon les comptes intermédiaires préparés à cette occasion et au vu des droits des créanciers, à condition que cette décision soit prise dans les deux mois suivant la date des comptes intermédiaires.

Art. 12. Différentes manières dont finit la société et modification des statuts.

12.1 La société peut être dissoute par une résolution d'associé.

12.2 La société n'est pas dissoute dans les cas mentionnés dans l'article 1865 du Code civil et la société continuerait dans chacun de ces cas.

12.3 Les statuts pourront être modifiés par résolution d'associé.

Enfin, la comparante, agissant comme indiqué ci-avant et, le cas échéant, exerçant les pouvoirs attribués et dévolus à l'assemblée générale, a déclaré:

1. Douze mille cinq cents (1.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 12.500, sont émises au pair et souscrites par le Fondateur et ont été libérées par un paiement en numéraire accepté par la société.

Le paiement a été autorisé en n'importe quelle devise et le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,00 EUR) est à la disposition de la société.

2. Le premier exercice social de la société commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2014.

3. Le siège social de la société est établi au 47, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

4. Les personnes suivantes sont les premiers gérants de la société:

- Mario Josef Koster, né le 16 février 1977 à Bernkastel-Kues, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 6B, route de Trèves, 2633 Senningerberg, Luxembourg, comme gérant A, pour un temps sans limitation de durée; et

- Bernd Becker, né le 10 février 1969 à Saarlouis, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 6B, route de Trèves, 2633 Senningerberg, Luxembourg, comme gérant B, pour un temps sans limitation de durée.

5. KPMG Luxembourg, S.à r.l., ayant son siège social au 9, allée Scheffer, 2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, est nommée en tant que réviseur d'entreprises (agréé) de la société pour une période se terminant à la date de la première assemblée générale annuelle de la société.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent approximativement à mille trois cents euros (1.300,00 EUR).

Moi, notaire soussigné ayant connaissance de la langue anglaise, je déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française à la demande de la comparante, celle-ci, agissant comme indiqué ci-avant, a stipulé qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de l'acte faite à la comparante, celle-ci a déclaré qu'elle comprend la portée et les conséquences et a ensuite signé la présente minute avec moi, notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 janvier 2014. Relation: EAC/2014/1580. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014039214/478.

(140045339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

FOOTY FUN CLUB Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2628 Luxembourg, 20, rue des Trévires.

R.C.S. Luxembourg F 9.882.

STATUTS

Les membres fondateurs

- SIEKPE James Clark, adresse: 108, rue Aessen
L-4411 Soleuvre; fonction président
- RUGGIERI Vincenzo, adresse: 53, rue hobscheid
L-8422 steinfort; fonction 1^{er} Vice président
- KEZIE hezou adresse: 78, rue de l'eau
L-3763 tetange; fonction: 2^{ème} vice président
- DIEDHIOU Edith-Tacko adress 7, rue de l'indépendance
L-3238 Luxembourg fonction: secrétaire

Créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 et régie par les présents statuts.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de «FOOTY FUN CLUB Luxembourg»: Club Plaisir du Foot Luxembourg et a son siège à: 20 rue des trévires, L-2628 Luxembourg

Art. 2. L'association a pour objet:

- De promouvoir des activités sportives; culturelles et récréatives pour les adultes et les enfants;
- De promouvoir des activités favorisant la connaissance du Grand-Duché de Luxembourg et des cultures des pays d'origines des associés en général;
- De créer ou élargir des structures d'accueil, d'appui d'expression culturelle et sportive pour ces personnes membres et associations;
- De promouvoir la formation sociale et civique de ses membres de façon à contribuer à son intégration harmonieuse et à sa participation à la vie publique.
- Proposer des jeunes talents aux grands clubs ici au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 3. Les membres sont admis à la suite d'une demande écrite ou par carte de membre.

Art. 4. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de 2 mois à compter du jour de l'échéance qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 5. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulés par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagé est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 6. Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 7. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale.

Art. 8. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demande par écrit au conseil d'administration.

Art. 9. La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale. Moyennant simple missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 10. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurants sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 11. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- Modification des statuts et règlement interne;
- Nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse;
- Approbation des budgets et comptes;
- Dissolution de l'association.

Art. 12. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) La seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
- b) La décision n'est admise dans l'une ou l'autre assemblée que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) Si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 13. Les délibérations de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre confiée à la poste ou par email.

Art. 14. L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée de 5 années par l'assemblée générale. Le conseil d'administration se compose d'un président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire, ainsi que des membres actifs et autres membres élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale.

Art. 15. Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation ne peut valablement délibérer que si 2/3 des membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres.

Art. 16. Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

Art. 17. Il représente l'association dans les relations avec les tiers.

Art. 18. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport des réviseurs de caisse. A fin d'examen, l'assemblée désigne deux réviseurs de caisse. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administration en exercice.

Art. 19. En cas de liquidation de l'association, les biens sont affectés à une organisation ayant des buts similaires et suivant le conseil d'administration.

Art. 20. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

Art. 21. Les ressources de l'association comprennent notamment: les cotisations des membres, les subsides et subventions, les dons ou legs en sa faveur.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement Interne en vigueur approuvé par l'assemblée générale.

L'art. 23. Le respect mutuel moral, la ponctualité aux entraînements et aux matchs, la discipline et le fair play sont à respecter.

Fait à Luxembourg, le 13 Mars 2014.
Membres fondateurs

Référence de publication: 2014039188/93.

(140043833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2014.

Dinkel, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 143.876.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2014.
C.W. Karsten
Gérante

Référence de publication: 2014040030/12.

(140046753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

De Viersprong S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 168.303.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2013, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DE VIERSPRONG S.A.
Société anonyme
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014040034/14.

(140046762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

Café Pins S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 93.087.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 19 mars 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014039995/10.

(140046419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

Capula ESS Lux 1 (USD) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 179.737.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2014039985/10.

(140046324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.
